
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2020

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel tenue à huis clos, selon l'arrêté ministériel du MAMH, et conformément aux dispositions de l'article 319 de la Loi sur les Cités et Villes, le 15 juin 2020, à 19 h 00, en la salle des délibérations du Conseil, laquelle session est sous la présidence du Maire Vincent Deguise et les membres suivants sont présents par vidéo-conférence: Serge Baron, Jean-Guy Cournoyer, Mélanie Gladu, Michel Latour, Jacques Renaud et Ginette Richard. Le Directeur général et Secrétaire-trésorier, M. Martin Valois, est également présent.

RÉSOLUTION C-20-030

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2020

Lecture est faite du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2020.

Il est proposé par M. Jacques Renaud,

Appuyé par Mme Ginette Richard,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2020 soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C-20-031

Lecture et adoption des procès-verbaux des séances de la Commission permanente du 19 mai 2020 et du 1er juin 2020

Lecture est faite des procès-verbaux des séances de la Commission permanente du 19 mai 2020 et du 1^{er} juin 2020.

Il est proposé par Mme Mélanie Gladu,

Appuyé par M. Serge Baron,

QUE les recommandations inscrites aux procès-verbaux des séances de la Commission permanente du 19 mai 2020 et du 1^{er} juin 2020 soient ratifiées telles que lues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C-20-032

Adoption de la liste des comptes à payer No. 6-0-2020 et ratification de la liste des chèques émis No. 6-1-2020

Les listes des comptes à payer No. 6-0-2020 et des chèques émis No. 6-1-2020 sont soumises pour acceptation.

Il est proposé par M. Serge Baron,

Appuyé par M. Michel Latour,

QUE la liste des comptes à payer **No. 6-0-2020** au montant de **64 711,05 \$**, ainsi que les listes des chèques émis **No. 6-1-2020** au montant de **325 680,06 \$** soient acceptées telles que soumises par le Secrétaire-trésorier et vérifiées par le Comité de Finance. Un certificat de disponibilité de crédits a été émis par le Secrétaire-trésorier pour chacune de ces listes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT

Dépôt des états financiers consolidés et du rapport du vérificateur

Le Directeur général et Secrétaire-trésorier dépose les états financiers « consolidés » de la municipalité, accompagné du rapport du vérificateur « Blais & Associés », pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

RÉSOLUTION C-20-033

Demande de dérogation mineure 1101, rue Montcalm

Considérant qu'une demande a été transmise à la Ville pour l'obtention d'une dérogation mineure, pour la propriété située au 1101, rue Montcalm, visant à réduire la marge arrière d'un garage attenant à l'habitation au niveau du sous-sol à 7,60 mètres (24,93 pieds). En vertu du règlement de zonage numéro 192 présentement en vigueur, la marge arrière prescrite pour une habitation, y compris un garage attenant, située dans la zone RB-104-1 (P) est de 8 mètres (26,25 pieds). En outre, le garage attenant en question ne bénéficie pas de droits acquis puisqu'au moment de sa construction, en 1995, le règlement de zonage numéro 192 alors en vigueur prévoyait également une marge arrière de 8 mètres.

Considérant que l'application du règlement causerait un préjudice sérieux au demandeur. En effet, à moins que le demandeur ne procède à une modification du bâtiment, l'application du règlement l'empêcherait de vendre sa propriété. Or, étant donné que le garage attenant faisant l'objet de la demande de dérogation mineure est fait en béton, une modification de la construction serait difficilement réalisable.

Considérant que La construction du garage attenant à l'habitation (agrandissement du sous-sol) faisant l'objet de la demande de dérogation mineure a été autorisée par la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel. Un permis de construction a été délivré le 22 juin 1995 (permis # 95-12).

Considérant que la réduction de la marge arrière demandée est mineure, soit 40 centimètres (15,75 pouces).

Considérant qu'à notre connaissance, la présence du garage attenant à l'habitation n'a jamais causé de préjudice aux résidents voisins.

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation mineure n'occasionnera pas d'inconvénient pour les propriétés voisines en regard du droit de jouissance de leur propriété.

Considérant que la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Guy Cournoyer,

Appuyé par Mme Mélanie Gladu,

QUE le Conseil municipal approuve, lors de la séance du 15 juin 2020, la dérogation mineure demandée visant à réduire la marge arrière d'un garage attenant à l'habitation au niveau du sous-sol à 7,60 mètres (24,93 pieds).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DU MAIRE

Rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur - Exercice 2019 - Lecture

En conformité avec l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), Monsieur le Maire Vincent Deguise fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur, année 2019.

RÉSOLUTION C-20-034

Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur - Exercice 2019 Publication

Considérant l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Considérant que le Maire a fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur, année 2019;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Latour,

Appuyé par Mme Ginette Richard,

QUE le rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur, année 2019, soit publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel dans la section "babillard".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C-20-035

Modification du calendrier des séances ordinaires de l'année 2020

Considérant que le calendrier des séances ordinaires doit maintenant être établi par résolution par le Conseil avant le début de chaque année publique et qu'un avis public de son contenu doit être donné;

Considérant qu'une modification au calendrier 2020 est nécessaire pour la séance du 6 juillet 2020;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Latour, appuyé par M. Serge Baron, QUE le Conseil municipal adopte la modification au calendrier 2020 pour changer la date de la séance du 6 juillet 2020 pour la reporter au 13 juillet 2020.

QU'un avis à cet effet soit publié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REPRÉSENTATION

Le Maire fait rapport des représentations du Conseil depuis la dernière séance.

RÉSOLUTION C-20-036

Levée de la séance

Il est proposé par M. Jean-Guy Cournoyer,

Appuyé par M. Serge Baron,

QUE la présente séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire

Secrétaire-trésorier